



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-14

**Règlement abrogeant les règlements de contrôle intérimaire numéro
9-96, 8-97, 7-98, 9-98, 9-99, 11-99, 9-00, 12-00, 7-02 et 11-05**

Visant à :

- Abroger le RCI 9-96 visant à introduire sur le territoire des mesures de contrôle intérimaire durant le processus de révision du schéma d'aménagement de 2e génération;
- Abroger le RCI 8-97 modifiant le RCI 9-96 et visant à inscrire des mesures de contrôle intérimaire sur une portion nouvelle du territoire du Canton de Hatley durant la période de révision du schéma d'aménagement de 2e génération;
- Abroger le RCI 7-98 modifiant le RCI 9-96 et visant à ajouter ou modifier des mesures de contrôle intérimaire durant la période de révision du schéma d'aménagement de 2e génération;
- Abroger le RCI 9-98 modifiant le RCI 9-96 et visant à permettre l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 120 du rang 18, Canton de Bolton, cadastre du Canton de Magog dans la Ville de Magog;
- Abroger le RCI 9-99 modifiant le RCI 9-96 et visant à modifier les usages et activités autorisés dans une portion du territoire de la municipalité du Canton de Hatley pour mieux refléter les objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;
- Abroger le RCI 11-99 modifiant le RCI 9-96 et visant à permettre l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 79 du rang 15, cadastre Bolton-Magog dans la municipalité du Canton de Magog;
- Abroger le RCI 9-00 modifiant le RCI 9-96 et visant à étendre les mesures de contrôle intérimaire à une portion du territoire identifié « milieu humide » ou « zone à risque d'inondation 20-100 ans », enserré entre la rivière-aux-Cerises et le prolongement vers le nord de la rue Du Moulin dans la Ville de Magog;
- Abroger le RCI 12-00 modifiant le RCI 9-96 et visant à ajuster et ajouter des mesures de contrôle intérimaire pour tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement, préciser les dispositions applicables aux territoires et usages d'intérêt régional et des délais supplémentaires qui s'appliquent à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme locaux au schéma d'aménagement révisé;
- Abroger le RCI 7-02 visant à prévoir des mesures de contrôle intérimaire sur une portion du territoire de la MRC qualifiée de « territoire de développement récréo-touristique d'intérêt particulier », durant la procédure en cours de modification au schéma d'aménagement révisé
- Abroger le RCI 11-05 relatif à la protection du tracé du prolongement de l'autoroute 410 dans la municipalité du Canton de Hatley.

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 10 décembre 2014 à 19 heures, au lieu ordinaire dudit conseil conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Adam, Canton d'Orford
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead
Denis Ferland, Hatley
Vicki May Hamm, Magog
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Yvon Laramée, Eastman
Lisette Maillé, Austin
Michael Page, North Hatley
Michael Sudlow, Ogden
Michèle Turcotte, St-Étienne-de-Bolton
Alec van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis-Pierre Veillon, Canton de Potton
Joan Westland-Eby, Bolton-Est

étaient absents :

Gérald Allaire, Stukely-Sud
Philippe Dutil, Stanstead
Martin Primeau, Canton de Hatley

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le règlement de contrôle intérimaire 9-96 et ses amendements, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement révisé afin de pallier certaines dispositions du premier schéma d'aménagement;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 8-98, en vigueur depuis janvier 1999 et modifié par les règlements 6-00, 11-00, 6-02, 8-03, 10-04, 10-05, 7-06, 10-06, 11-06, 6-07, 6-08, 7-08, 5-09, 6-09, 7-09, 13-11 et 16-11, 12-12, 14-12-2, 14-12-3, 11-13, 13-13, 17-13-1 et 13-14 (non en vigueur);

ATTENDU que les éléments contenus dans le règlement de contrôle intérimaire 9-96 et ses amendements ont été intégrés au schéma d'aménagement révisé de la MRC et dans les plans et les règlements d'urbanisme locaux lors de la conformité de ces derniers au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le règlement de contrôle intérimaire 7-02 visant à prévoir des mesures de contrôle intérimaire sur une portion du territoire de la MRC qualifiée de « territoire de développement récréo-touristique d'intérêt particulier », durant la procédure en cours de modification au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que les orientations contenues dans le règlement de contrôle intérimaire 7-02 ont été intégrées au schéma d'aménagement révisé de la MRC et dans les plans et les règlements d'urbanisme locaux lors de la conformité de ces derniers au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a adopté le règlement de contrôle intérimaire 11-05 relatif à la protection du tracé du prolongement de l'autoroute 410 dans la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU que le corridor prévu pour le prolongement de l'autoroute 410 est maintenant connu et que les travaux de prolongement de l'autoroute 410 sont en cours de réalisation et qu'il n'y a pas lieu de maintenir en vigueur le règlement 11-05;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 26 novembre 2014;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture avait alors été faite;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI MAY HAMM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FERLAND
ET RÉSOLU**

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Memphrémagog et il est, par le présent règlement portant le numéro 14-14, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire numéro 9-96 et ses amendements, soit les règlements de contrôle intérimaire numéro 8-97, 7-98, 9-98, 9-99, 11-99, 9-00 et 12-00.

ARTICLE 3 Le présent règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire numéro 7-02.

ARTICLE 4 Le présent règlement abroge le règlement de contrôle intérimaire numéro 11-05.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Préfet

Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	26 novembre 2014
ADOPTION :	10 décembre 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 décembre 2014
PUBLICATION - avis journal :	4 mars 2015